



**ARRETE N° 05/2025**

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique  
relative à la modification n° 2 du plan local d'urbanisme  
de la commune d'Ebersheim**

**Commune d'Ebersheim, Bas-Rhin**

**Le Maire,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région, approuvé le 17 décembre 2013, mis en compatibilité le 28 juin 2016, modifié le 04 juin 2019 ;
- Vu Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/04/2013, modifié le 30/10/2015, le 08/04/2021 et le 25/10/2023, mis en compatibilité le 28/02/2020 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 08/08/2024 et son avis en date du 23/09/2024 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/10/2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, en date du 18 décembre 2024, désignant une commissaire enquêtrice et un commissaire enquêteur suppléant ;

**A R R E T E :**

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme dont les axes principaux sont :
- De créer un secteur AC au lieu-dit Egert afin de conforter l'activité agricole sur le territoire communal
  - De créer un secteur APV au lieu-dit Sauweid afin de permettre l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable
  - D'étendre la zone UX au lieu-dit Lerchenbuehl afin de conforter l'activité économique
  - De clarifier certains points du règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme
  - De supprimer des emplacements réservés

- ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du mercredi 5 mars 2025 à 12h au lundi 24 mars 2025 à 18h**, pour une durée de **20 jours consécutifs**.
- ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
- ARTICLE 4 :** Madame Baumann, responsable juridique, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Gardea, ancien chef de clinique des hôpitaux de Strasbourg, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le 1<sup>er</sup> vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- ARTICLE 5 :** Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- Lundi de 8h30 à 12h et de 16h à 18h
  - Mardi de 8h30 à 12h
  - Mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
  - Jeudi de 8h30 à 12h
  - Vendredi de 8h30 à 12h
- Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :**
- **Vendredi 14 mars 2025 de 14h à 17h**
  - **Samedi 22 mars 2025 de 10h à 13h**
- ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
- ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/m2-plu-egersheim>
- ARTICLE 8 :** La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :
- Mercredi 5 mars 2025 de 14h à 16h
  - Vendredi 14 mars 2025 de 14h à 16h
  - Samedi 22 mars 2025 de 10h à 12h
  - Lundi 24 mars 2025 de 10h à 12h
- ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les signant sur le registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice et déposé à la mairie
  - soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 Place de la Mairie – 67600 Ebersheim
  - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [m2-plu-egersheim@mail.registre-numerique.fr](mailto:m2-plu-egersheim@mail.registre-numerique.fr)
  - soit en les signant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/m2-plu-egersheim>
- ARTICLE 10 :** Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

Les autres observations pourront être consultées dans le registre papier tenu à disposition en mairie.

**ARTICLE 11 :** Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la mairie et sur le site internet de l'enquête publique pendant la même durée.

**ARTICLE 12 :** L'autorité responsable du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme est la commune d'Ebersheim représentée par son Maire Monsieur Michel WIRA et dont le siège administratif est situé 1 Place de la Mairie – 67600 Ebersheim. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

**ARTICLE 13 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

**Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

**Il sera également publié sur les sites internet de la commune et de l'enquête publique dans les mêmes conditions de délai.**

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Madame Baumann, commissaire enquêtrice
- Monsieur Gardea, commissaire enquêteur suppléant

Fait à Ebersheim, le 3 février 2025

Le Maire  
Michel WIRA

